

Les Parcelles de Vignes en Champagne

Nous avons fait une enquête sur les parcelles de vignes en Champagne.

Pour cela, nous avons compilé au C. I. V. C. les déclarations de récolte de 1946 qui, on s'en souvient, détaillaient l'état parcellaire.

Cinq communes ont été prises au hasard dans chacune des grandes régions. Pour chaque déclaration de propriétaire (exclu le négoce) dans ces communes, on a pris le nombre de parcelles, la superficie de la plus grande, la superficie de la plus petite. Il était donc possible de tirer des moyennes.

Voici les résultats bruts :

GRAMANT :

Moyenne de la superficie des parcelles : 16 ares 62 ; moyenne de la plus grande de chaque exploitation : 23 a. 53 ; moyenne de la plus petite de chaque exploitation : 4 ares 41.

LUDES :

Moyenne de la superficie des parcelles : 11 a. 73 ; moyenne de la plus grande de chaque exploitation : 24 a. 74 ; moyenne de la plus petite de chaque exploitation : 5 ares 03.

VENTEUIL :

Moyenne de la superficie des parcelles : 7 ares 57 ; moyenne de la plus grande de chaque exploitation : 16 ares 36 ; moyenne de la plus petite de chaque exploitation : 2 ares 87.

VILLEDOMMANGE :

Moyenne de la superficie des parcelles : 7 ares 21 ; moyenne de la plus grande de chaque exploitation : 13 ares 68 ; moyenne de la plus petite de chaque exploitation : 3 ares 03.

CELLE-SUR-OURCE (Aube) :

Moyenne de la superficie des parcelles : 15 ares 60 ; moyenne de la plus grande de chaque exploitation : 31 ares 27 ; moyenne de la plus petite de chaque exploitation : 7 ares 41.

BARZY-SUR-MARNE (Aisne) :

Moyenne de la superficie des parcelles : 11 ares 23 ; moyenne de la plus grande de chaque exploitation : 16 ares 44 ; moyenne de la plus petite de chaque exploitation : 3 ares 14.

Faut-il commenter ces chiffres. Ne sont-ils pas suffisamment éloquents par eux-mêmes ? La moyenne des parcelles en Champagne ressortirait donc entre 11 et 12 ares.

Peut-on espérer diminuer le prix de revient dans ces conditions ? Et si le prix de revient ne diminue pas, croît-on que les exploitants pourraient s'enrichir ?

Un tel état de chose est nuisible à bien des points de vue.

1° Il occasionne une perte de temps. Faisons un petit calcul théorique.

Supposons une parcelle de 10 ares, soit de 50 m. X 20 m. plantée à 1 m. d'écartement. Pour la labourer, le cheval parcourt 1.000 m. et comme il fait 3 kms. à l'heure, il met 20 minutes. Mais il va tourner 40 fois. Chaque fois il perdra de 50 secondes à 1 minute. Au total, c'est 30 à 40 minutes qu'il perdra. Le temps de travail effectif sera près de la moitié du temps inutile. Ce calcul est peut-être un peu théorique, mais il se rapproche de la réalité.

En plus, il faudra changer de place, à chaque heure. Parfois, il faut ratteler, quand on a mis la charrue dans le tomereau. Et va rencontrer un collègue... Combien tout cela fait-il perdre de temps ?

Perte de temps enfin, car de nombreuses parcelles sont trop petites pour être cultivées au cheval. Et à combien revient le travail à la main ?

Bien sûr, pour celui qui fait sa vigne, en dehors d'un autre travail, à ses moments perdus, cela n'a pas d'importance.

Mais celui qui loue un cheval à 1.000 francs par jour paie beaucoup de promenades.

2° Un tel état occasionne une perte de terrain. Pour chaque parcelle, il faut laisser des fourrières. C'est peut être le vingtième du vignoble qui est ainsi laissé improductif.

Et malgré cela, on manque de chemins.

3° Enfin, ce parcellement rend bien problématique l'adaptation du progrès mécanique. Cela se comprend aisément. Et pourtant, ceux qui ne croient pas à la motorisation sont comme ceux qui, il y a 25 ans, ne croyaient pas aux charrues.

On verra les plus habiles faire de gros bénéfices pendant que les autres végéteront ou sombreront. A chacun de déterminer de quel côté il veut se trouver.

Existe-t-il un remède ? Certainement.

Tout d'abord, il faut que chacun s'efforce de remembrer par échanges volontaires. Que les plus âgés, surtout, se le disent ; c'est là un devoir pour eux. Leurs pères leur ont laissé un vignoble qui a pu les faire vivre. C'est la stricte justice qu'ils en fassent autant pour leurs enfants. Pourrait-on faciliter ces opérations par des dispositions légales ? C'est possible. Mais la loi ne remplacera jamais l'effort et la bonne volonté de tous.

Et puis, il faut aussi aligner les rangs et adopter un écartement standard. Quand bien même la propriété ne se remembrerait pas, il faut que la culture se remembre. Il faut que l'on puisse cultiver de grandes surfaces d'un seul tenant, soit par un entrepreneur de culture (comme ceux qui labourent en tâche) soit par des coopératives.

Toutes ces considérations ne sont peut être pas réjouissantes. Mais vaut-il mieux les faire ou adopter la politique de l'Autriche et attendre la ruine ?

J. N.

La
Champagne
Viticole.
Novembre
1947